

22 nov 2013 -16:28

Appartient à [Conseil des ministres du 22 novembre 2013](#)

Pensions : calcul de la pension de certains mandats à la DG Etablissements pénitentiaires

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux droits à la pension liés aux mandats de conseiller général établissement pénitentiaire III et de directeur régional établissement pénitentiaire (SPF Justice).

Les mandats sont comparables à ceux de chef d'établissement d'un établissement pénitentiaire d'au moins 400 places et de directeur régional. Puisqu'il s'agit de mandats qui peuvent uniquement être attribués à des fonctionnaires déjà nommés à titre définitif, l'assimilation n'a pas d'influence sur le droit à la pension. L'assimilation a pour seule conséquence que la pension sera en tout ou en partie calculée sur la base du traitement lié au mandat s'il a été exercé en tout ou en partie au cours des cinq ou dix dernières années de la carrière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00